

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le seize novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes, s'est réuni en son siège 33, Rue de Taisnières à Marbaix, sur la convocation de M. Damien DUCANCHEZ, Président.

Etaient présents : Mmes et MM. TALMA, DELVAL, RATTE, NOEL, BERTRAND, LIBERT, FERTIN, PRISSETTE, TRICOTEAUX, GAVERIAUX, SCULFORT, DUCANCHEZ, DUQUENOY, MONNIER, ROYAUX, LACOCHE, FOVEZ, DE SANTIS, COUPILLAUD, TOURNANT, CONNART, CAUET-JANSHON, BUTIN.

Etaient absents excusés :

Mme FLAMENG supplée par M. BUTIN, Mme FREHAUT, Mme JOLY.

Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010-2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes réuni le 16 novembre 2009 sous la Présidence de M. Damien DUCANCHEZ.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants ainsi que les articles L123-4 à L123-16 et R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, et notamment son point 3.5,

Vu le décret de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois, valable 10 ans, signé par le Premier Ministre le 13 mars 1998,

Vu le décret n°2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois signé par le Premier Ministre,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2006-0958 du 29 mai 2006 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2008-1635 du 30 juin 2008 approuvant la structure générale de l'avant-projet du Parc naturel régional de l'Avesnois et les sujets à approfondir,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 16 janvier 2009 validant le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2009-0001 du 2 février 2009 arrêtant le projet de charte du Parc naturel régionale de l'Avesnois,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais du 3 février 2009 arrêtant le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois à soumettre à enquête publique,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête publique du 9 juillet 2009,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois présenté à la Commission Tourisme du Conseil Régional du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 18 septembre 2009 approuvant le projet de statuts modifiés du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Nord-Pas de Calais du 23 septembre 2009 invitant les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés à délibérer sur le projet de charte afin de donner leur accord, et à adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,

- APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2022,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles

M. le Président présente à l'Assemblée M^{mes} TANCRET, FONTAINE et TRACHEZ (représentant l'association CANOE) ainsi que M^{elle} HOCQUIDANT (référente CAF). Il leur demande ensuite de présenter le projet de relais d'assistantes maternelles (RAM) qu'elles souhaitent proposer à la communauté de communes.

L'association CANOE (Créativité Accueil Nature Optimisme Échange) se donne comme vocation de promouvoir un lieu d'accueil en proposant des activités de liens et d'échanges pour participer au développement de la vie locale et régionale. Les objectifs de cette association sont :

- Développer des animations culturelles et sociales pour enfants et adultes en milieu rural.
- Travailler en réseau avec des partenaires porteurs de projets existants ou encourager les initiatives nouvelles dans un esprit citoyen et les valeurs qui s'y rattachent.
- Inscire la structure dans une dynamique positive en innovant dans des projets ouverts et évolutifs en fonction des ressources humaines.

L'association CANOE travaille depuis 2004 à la mise en place d'actions socioculturelles envers les familles au travers notamment d'un RAM. C'est ce RAM qui est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire.

CANOE a préalablement mené une étude sur le territoire de la CCR2H (qui compte 49 assistantes maternelles en activité). Les résultats sont les suivants :

- Sur les 49 questionnaires envoyés, 27 retours ont été reçus dans le temps impartis soit 55%.
- 26 des 27 assistantes maternelles sont favorables à la mise en place d'un RAM.
- Les assistantes maternelles attendent de ce relais qu'il puisse leur fournir des informations sur leur métier, qu'il leur permette d'organiser des activités avec les enfants (éveil musical, etc.), qu'il soit un lieu d'échanges et de rencontres (entre assistantes maternelles mais aussi avec les parents).

M. le Président insiste sur le fait que ce RAM sera un outil à disposition des assistantes maternelles du territoire mais également à disposition de toute personne souhaitant exercer ce métier (le RAM devra orienter et informer ces personnes). Il ajoute que les parents auront également accès à ce réseau (le RAM les aidera dans leur recherche d'assistante maternelle, répondra à leur question d'ordre juridique, financière...).

Le RAM fonctionnerait 17 heures 30 par semaine et s'installerait dans les locaux de la Médiathèque intercommunale de Prisches. Toutefois, afin de toucher un maximum de public, il est prévu que le RAM se déplace dans plusieurs communes.

M. le Président termine en remerciant les intervenantes pour cette présentation.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé conjointement avec la CAF et la MSA en 2008 pour une durée de 4 années (jusqu'au 31 décembre 2011),

- Après en avoir délibéré,

- À l'issue d'un vote donnant les résultats suivants :

POUR la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles sur son territoire : 19 voix
CONTRE la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles sur son territoire : 0 voix
ABSTENTIONS : 4 voix

DECIDE de mettre place un relais d'assistantes maternelles sur son territoire communautaire et d'inscrire cette action dans son CEJ,

APPROUVE le plan de financement joint à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à

- solliciter les subventions pour la mise en place et le fonctionnement de ce dispositif auprès de la CAF et de la MSA,
- signer la convention d'une année renouvelable avec l'association CANOE (qui aura la charge de l'animation de ce RAM).

ET DIT que le RAM ne sera mis en place qu'après accords de subventions obtenus de la CAF et de la MSA.

PREVISIONNEL RAM COMUNAUTE DE COMMUNE RURALE DES 2 HELPES

Année 2010

N° des comptes	Nature des Dépenses	Montant	Recettes	Montant
606310	Fournitures d'activités(matériel, revues..)	900,00 €	Prestation de Service caf	7 808,00 €
6064	Fournitures administratives	200,00 €		
60680	Documents, livres spécifiques RAM	120,00 €		
60681	Alimentation Boissons	100,00 €		
60	ACHATS	TOTAL		
		1 320,00 €		
616	Primes d'assurance	150,00 €	CEJ CAF	6 441,60 €
618	Divers	70,00 €	CEJ MSA	938,54 €
61	SERVICES EXTERIEURS	TOTAL		
		220,00 €		
621	Personnel extérieur	700,00 €	Reste à charge CCR2H	4 331,86 €
622	Rémunération d'intérimaires et honoraires	1 000,00 €		
623	Publicité, publications, relations publiques	300,00 €		
625	Déplacements, missions	200,00 €		
626	Frais postaux et de télécommunication	600,00 €		
627	Services bancaires et assimilés	80,00 €		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	TOTAL		
		2 880,00 €		
64	CHARGES DE PERSONNEL	TOTAL		
		15 000,00 €		
		0,00 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	TOTAL		
		100,00 €		
	TOTAL CHARGES	19 520,00 €	TOTAL RECETTES	19 520,00 €

*intervenants extérieurs: psychologue, diététicien ...

*expert comptable

Instauration d'un régime d'aides directes aux entreprises du territoire

M. le Président propose aux Conseillers de mettre en place un régime d'aides directes aux entreprises du territoire communautaire. Il précise que les éléments ci-dessous sont le résultat du travail réalisé par la Commission « Développement économique et social – Aménagement de l'espace » animée par M. DE SANTIS, Vice-Président.

Fondement juridique sur lequel est assis l'octroi de l'aide :

- Règlement CE n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.
- Articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Motifs qui légitiment l'intervention publique :

Compétente en matière de développement économique, la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves (CCR2H) décide d'octroyer une prime à la création ou reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de services sur son territoire. Ce dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Objectifs poursuivis :

- Maintenir et soutenir le commerce et l'artisanat en milieu rural,
- Pérenniser le dernier commerce, artisan ou prestataire de services de la commune,
- Aider la création ou la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de services.

Les entreprises susceptibles de bénéficier du dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

Pour bénéficier du dispositif « Prime à la création et à la reprise d'activités commerciales, artisanales ou prestations de services », les commerçants, les artisans et les prestataires de services doivent remplir les conditions suivantes :

- être en situation régulière, à la date de la demande de l'aide, vis à vis de leurs obligations fiscales et sociales,
- avoir son siège social ou un établissement commercial sur le territoire de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves,

- avoir étudié préalablement son projet de création ou de reprise avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et/ou la Boutique de Gestion Espace.

Montant de la prime :

Le taux d'intervention de la CCR2H sera au maximum égal à 15 % du montant HT des investissements éligibles. La prime est plafonnée à 3 000 € par porteur de projet.

Dépenses éligibles :

- investissements relatifs à la modernisation des entreprises, des locaux d'activité et leurs équipements professionnels,
- éléments de signalétiques intérieures et extérieures,
- investissements relatifs à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité,
- investissements de contraintes (mises aux normes ...),
- investissements de productivité,
- matériel roulant pour le commerce de tournée (camion magasin) et les activités artisanales (fourgon, remorque).

Procédure :

Tout porteur de projet devra :

- Retirer son dossier de demande de subvention auprès des services de la CCR2H,
- Déposer son dossier finalisé à la CCR2H avant le commencement des travaux ou des achats.

Comité des élus :

Le dossier sera examiné par un Comité des élus qui se réunira au minimum une fois par semestre et si nécessaire autant que de besoin. Ce Comité est composé des membres de la commission « Développement économique et social, Aménagement de l'espace » de la CCR2H. Il ne pourra examiner les demandes que si au moins 4 des 5 membres de la commission sont présents.

En outre, le comité sollicitera systématiquement le maire de la commune concernée par le projet ou son représentant (pour avis consultatif). Pourront également participer à ce comité : un représentant de la CCI de l'Arrondissement d'Avesnes/Helpes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord, de la Boutique de Gestion Espace et de tout autre organisme dont la présence sera jugée utile, afin d'émettre un avis consultatif sur chaque demande.

La décision finale attributive de prime sera prise par délibération du Conseil Communautaire au regard de l'avis émis par le Comité des élus.

Ce comité aura également pour but de mettre en œuvre les moyens qui permettront d'évaluer ce dispositif d'aides, au travers de :

- la consultation et l'analyse des premiers bilans d'activités qui seront réclamés à toute entreprise bénéficiaire de la prime,
- la réalisation d'enquêtes auprès des entreprises bénéficiaires.

Conditions d'attribution :

1 - Peuvent bénéficier de cette prime les chefs d'entreprise qui auront créé ou repris une nouvelle activité à caractère commercial, artisanal ou de services dans l'une des communes de la CCR2H.

2 - La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même personne quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

3 - Le statut juridique de l'entreprise importe peu.

4 - La demande ne sera recevable que si elle est déposée dans les services de la CCR2H au plus tard dans les 6 mois suivant le démarrage de l'activité de la nouvelle entreprise.

5 - L'octroi de la subvention n'est pas automatique. Il est subordonné à l'appréciation du dossier de demande par le Comité des élus, aux fonds disponibles et au nombre de dossiers déposés.

6 - La prime sera versée sur présentation des factures acquittées.

Cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime ou subvention d'État liée à la création ou reprise d'entreprises. Toutefois, afin de veiller aux règles de cumul d'aides ou de la règle de minimis, la CCR2H prendra connaissance des autres aides (montant, nature, etc.) dont aurait pu bénéficier, le cas échéant, l'entreprise. A ce titre, elle se réserve le droit de demander tout justificatif au demandeur.

Durée et budget du dispositif :

La Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes sollicite une autorisation de la Région pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'autorisation du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais pour la mise en place de ce dispositif d'aides directes aux entreprises du territoire des 2 Helpes
DIT que la mise en œuvre de ce régime d'aides ne pourra débuter qu'avec l'accord du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Aide directe individuelle « Au ch'ti gardin d'el Thiérache »

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que M. Thierry STAMANNE sollicite une aide financière de la Communauté de Communes dans le cadre de la création de son activité commerciale : « Au ch'ti gardin d'el Thiérache », commerce ambulancier de fruits et légumes.

Fondement juridique sur lequel est assis l'octroi de l'aide :

- Règlement CE n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis.
- Articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Motifs qui légitiment l'intervention publique :

Compétente en matière de développement économique, la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes (CCR2H) souhaite aider les entreprises de son territoire en situation de reprise ou de création d'activité.

Objectifs poursuivis :

- Maintenir et soutenir le commerce en milieu rural.
- Aider la création ou la reprise d'une activité commerciale.

Nom et forme juridique de l'entreprise bénéficiaire :

« Au ch'ti gardin d'el Thiérache » - Entreprise individuelle
(adresse : 34, route de Maroilles – 59550 Taisnières-en-Thiérache)

Forme et montant de l'aide :

Aide directe (sous forme de prime) non remboursable d'un montant forfaitaire de 1 500 €.

Modalités de versement de l'aide :

Cette aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise.

Contrôle de l'utilisation de l'aide :

L'aide sera versée après production des documents suivants :

- documents d'immatriculation de l'entreprise
- factures d'achat (acquittées) de matériels nécessaires à l'exercice de l'activité commerciale (montant minimal de dépense à justifier : 4 000 € HT)

Contreparties auxquelles doit s'engager l'entreprise :

- Transmettre à la CCR2H les bilans d'activités qui lui seront réclamés,
- Proposer ses services aux habitants des communes de la CCR2H au travers notamment des différentes tournées organisées et des marchés qui se tiennent au sein des communes.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'autorisation du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais pour l'octroi de cette aide individuelle d'un montant de 1 500 € à l'entreprise « Au ch'ti gardin d'el Thiérache »
DIT que l'octroi de cette aide directe ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Convention d'accès à la déchèterie d'Avesnelles

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention (jointe à la présente délibération) ayant pour objet de permettre et d'organiser l'accès des habitants de la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes à la déchèterie de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, située Rue du Cimetière à Avesnelles.

Convention permettant l'accès à la déchèterie d'Avesnelles :

Entre :

La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes (CCPA), représentée par son Président, Monsieur Alain POYART, conformément à une délibération en date du de son Conseil de Communauté,

Et :

La Communauté de Communes Rurales des 2 Helves (CCR2H), représentée par son Président, Monsieur Damien DUCANCHEZ, conformément à une délibération en date du 16 novembre 2009 de son Conseil de Communauté.

1 - Objet

La convention a pour objet de permettre et d'organiser l'accès des habitants des communes de : Cartignies, Dompierre/Helpe, Floyon, Grand-Fayt, Marbaix, Petit-Fayt, Saint-Aubin, Saint-Hilaire/Helpe (communes membres de la CCR2H) à la déchetterie de la CCPA, située Rue du Cimetière à Avesnelles.

2 - Engagements réciproques

La CCPA s'engage à permettre aux habitants des communes précitées d'accéder à la déchetterie aux heures habituelles d'ouverture et à assurer le traitement des matériaux déposés par eux.

La CCR2H s'engage à respecter les conditions d'accès (en particulier au niveau des matériaux et des volumes quotidiens acceptés) et à participer au financement de la déchetterie, dans les conditions précisées à l'article 4.

3 - Conditions d'accès

Les habitants des communes précitées pourront accéder à la déchetterie en présentant un badge d'accès qu'ils devront retirer auprès des services de la CCR2H.

4 - Modalités financières

La participation financière annuelle de la C.C.R.2.H. sera calculée comme suit :
(coût de fonctionnement année n-1) x (4 996 / 22 148), sachant que :

➤ le coût de fonctionnement comprend : les frais de direction du service, d'accueil du public (y compris l'amortissement des équipements et la rémunération de la ressource intervenant sur le site), de transport des bennes (y compris le remboursement de l'emprunt ayant servi à l'acquisition du camion) et le traitement des matériaux, diminués des recettes issues de la vente des matériaux et de la participation d'éco organismes,

➤ le total de la population de la C.C.P.A. est de 17 152 habitants, et celui de la population des communes précitées est de 4 996 habitants.

La CCR2H s'acquittera de cette participation en quatre versements trimestriels.

5 - Comité de Suivi

Il est institué un Comité de Suivi constitué d'un élu de chaque communauté de communes. Celui-ci se réunira au moins une fois par an, en présence de techniciens des deux intercommunalités.

Il examinera les conditions techniques de réalisation de la convention, et précisera le montant de la participation annuelle de la CCR2H.

6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de une année, à compter du 1^{er} février 2010.

Elle sera tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation par une des deux parties, trois mois au moins avant son échéance.

Questions diverses

- Monsieur SERVIEN, animateur informatique, dresse un état d'avancement de la construction des sites internet communaux au travers d'une présentation du travail déjà accompli par les communes de Cartignies, Dompierre/Helpe, Floyon et Prisches.

- M. le Président informe l'Assemblée que le réseau internet radio déployé par l'opérateur XILAN est en cours d'achèvement. Des foyers peuvent d'ores et déjà se connecter sur les communes de Cartignies, Dompierre/Helpe, Petit-Fayt et Saint-Hilaire/Helpe. Il est prévu que les deux communes restantes, à savoir Beaurepaire/Sambre et Floyon, soient couvertes d'ici la fin de l'année.

- Monsieur PIERCHON présente les résultats tirés de la fiche financière 2008 de la CCR2H qui a été transmise par la Trésorerie. Les résultats font état d'une situation financière tout à fait saine qui se situe dans la moyenne des communautés de communes au niveau Régional et National.
- M. le Président informe l'Assemblée avoir participé en compagnie de M. NOEL, Vice-Président, et M^{me} MONNIER, à une projection de trois courts métrages le samedi 14 novembre au théâtre des 3 Chênes à le Quesnoy. Parmi ces trois films, figurait celui réalisé par les adolescents de la CCR2H lors de l'atelier « Cinélique » organisé au mois d'Août. Il ajoute que le court métrage de la CCR2H est arrivé à la 10^{ème} place au concours national « Regard des jeunes sur la cité » (au total 200 films étaient en compétition, celui de la CCR2H étant le seul de la Région Nord Pas de Calais à figurer parmi les 20 premiers).
- M. le Président informe les Conseillers que le défibrillateur, de marque « Medtronic », initialement proposé par les services du Sénateur TÜRK ne pourra être livré comme convenu par la société FND. Il demande donc aux communes de se rapprocher de cette société afin de modifier leur commande, en optant désormais pour un défibrillateur de marque « Life pack » (ce défibrillateur est également entièrement automatique). Il ajoute que M. PIERCHON se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.
- M. le Président informe l'Assemblée que, contrairement à ce qui avait été récemment annoncé, il n'est pas possible d'obtenir une aide de la Région dans le cadre de la réalisation d'une étude intercommunale portant sur l'élaboration de documents d'urbanisme. De ce fait, chaque commune qui a déjà délibéré pour la réalisation d'un document d'urbanisme, peut désormais commencer à consulter des entreprises pour leur étude communale. Il précise toutefois que la CCR2H peut mettre à disposition des bureaux d'études qui seront choisis divers documents tels que :
 - les plans cadastraux numérisés des communes,
 - les résultats d'une étude FDAN qui a été menée sur les 12 communes de la CCR2H en 2001 : après vérification auprès du Parc Naturel et du Conseil Général, il s'avère que la majeure partie des résultats de cette étude sont encore d'actualité (le paysage ayant été correctement analysé et les préconisations en matière d'urbanisme pertinentes).
- M. le Président dresse le bilan, positif, du 1^{er} festival d'automne qui s'est tenu à Cartignies.
- M. le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (qui a débuté le 12 novembre pour une période de 4 mois à la salle du Bastion à Avesnes/Helpes), la Mairie d'Avesnes/Helpes a sollicité la CCR2H et ses communes adhérentes afin de mettre à disposition du personnel administratif. Pour le territoire de notre communauté de communes, ce sont l'équivalent de 53 journées agent temps plein qui doivent être assurées. M. le Président ajoute que la CCR2H se substituera à ses communes membres. Par conséquent, 3 agents de la CCR2H ont été réquisitionnés pour se partager ces 53 jours de permanence (leur mission sera d'accueillir les personnes, de vérifier leur identité, de leur faire remplir un questionnaire médical...).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.